1. **DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**
2. **PÔLE ACTION CULTURELLE ET TERRITORIALE**
3. **Descriptif des aides aux chantiers internationaux de jeunes bénévoles**

## **Date limite du dépôt des dossiers :** 31 mars de l'année N.

1. **Contact**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
2. Pôle action culturelle et territoriale
3. Marie-Andrée Gravina
4. Le Grenier d'abondance
5. 6, quai Saint-Vincent – 69283 Lyon cedex 01
6. Tél : (33).[0]4.72.00.43.25
 |  |  |
|  |

## Porteurs éligibles

Les associations organisatrices de chantiers internationaux de jeunes bénévoles, coordonnées par l’association régionale Cotravaux et dans le cadre de la concertation interservices des services de l’État et des collectivités territoriales (DRAC, DRJSCS, DREAL, Conseils départementaux, Conseil Régional).

1. **Dossier de demande de subvention**
2. **Comment composer le dossier ?**
3. Le porteur de projet doit renseigner :

1 : le **formulaire de demande de subvention Cerfa** (associations, entreprises) :

- chaque projet doit faire l’objet d’un descriptif (pour le formulaire Cerfa : créer autant de rubriques
« 6. Projet – Objet de la demande » que de projets) ;

- le budget prévisionnel doit globaliser les budgets de chacun des projets (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 6. Budget du projet »).

Il doit être accompagné du **dossier technique descriptif du chantier**.

**2 : le compte-rendu financier de subvention Cerfa (associations, entreprises), s'il a bénéficié d'une aide de la DRAC en 2020 :**

**- chaque action doit faire l’objet d’un descriptif (pour le formulaire Cerfa : créer autant de rubrique
« 1. Bilan qualitatif de l'action réalisée ») ;**

**- le budget réalisé doit globaliser les budgets de chacune des actions réalisées (pour le formulaire Cerfa : rubrique « 2. Tableau de synthèse »).**

**Ces documents sont téléchargeables à partir du site de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.**

## Modalités d'attribution et de versement

1. La subvention est attribuée par le Préfet de région, sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles. Le montant de la subvention est calculé selon la nature du projet et les dépenses nécessaires à sa réalisation. Il est fixé par arrêté attributif ou convention.

## AIDE AUX PROJETS

La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient des projets de réalisation de chantiers internationaux de jeunes bénévoles présentés par des associations organisatrices, en lien avec les collectivités d’accueil. Ils doivent respecter les principes et modalités définis dans le document cadre établi par la concertation régionale interservices.

Les chantiers aidés par la DRAC doivent concerner la restauration et la mise en valeur de monuments historiques ou de leurs abords immédiats (et/ou de vestiges archéologiques) ou contribuer à la réutilisation et l’animation futures du monument ou du site.

**Critères de recevabilité :**

- Définition d'un programme détaillé des interventions envisagées (localisation précise et nature des travaux) et des moyens prévus pour les mettre en œuvre (techniques, matériaux).

- Intégration de ce programme dans l'éventuelle démarche globale de mise en valeur du monument (compatibilité avec une étude préalable, coordination avec des travaux réalisés concomitamment ou ultérieurement par d'autres intervenants).

- Agrément préalable de ce programme par les services des monuments historiques de la DRAC et obtention d’une autorisation de travaux ou de l’accord de l’architecte des bâtiments de France, selon les cas concernés.

- Présence d'un encadrement technique compétent.

- Initiation des participants à l'utilisation de techniques et de matériaux traditionnels.

- Sensibilisation de la population locale à l'intérêt du patrimoine et aux actions menées.